



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0180

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012
Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

Association jurassienne des
agriculteurs pratiquant la pro-
duction intégrée
AJAPI
Rue St-Maurice 17
Case postale 125
2852 Courtételle

Responsable : M. Dominique Erard
Responsable SM : M. Dominique Erard
Téléphone : +41 32 426 53 55
E-Mail : dominique.erard@ajapi.ch
Internet : www.agrijura.ch/ajapi
Première accréditation : 01.08.2016
Accréditation actuelle : 01.08.2021 au 31.07.2026
Registre voir : www.sas.admin.ch
(Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 11.09.2024

Organisme d'inspection (type C) pour les différentes formes de production agricole et les conditions applicables aux unités d'élevage

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	EXPLOITATIONS AGRICOLES	Bases légales pour l'obtention des contributions PER RÈGLES TECHNIQUES PIOCH
	Prestations écologiques requises (PER) Art. 11, 13-25 et annexe 1 OPD : - grandes cultures - cultures maraîchères - arboriculture et culture de petits fruits	
	Protection des animaux	Contrôles selon l'art. 213 OPAn Directives techniques concernant la protection des animaux, bovins, moutons, chèvres, porcs, chevaux, lamas et alpagas, lapins et/ou volailles selon le manuel de contrôle de la protection des animaux du 25 novembre 2013



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0180

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1)	Conformité des étables, règles en matière de garde et de traitement	Chapitres 2 et 3 OPAn, dans la mesure où cela concerne les unités d'élevage dans l'agriculture ; manuels de contrôle relatifs à la garde d'animaux de rente, OSAV
Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques (RS 455.110.1)	Règles en matière de garde, de soins et de documentation	
Ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (OFPAAn, RS 455.109.1)	Règles en matière de formation des personnes détenant ou traitant des animaux	
Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	Bien-être animal Art. 72-76 et annexe 6 OPD : - systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) - sorties régulières en plein air (SRPA) / mise au pâturage (MAP):: Contributions pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH)	Bases juridiques pour les contributions SST et SRPA / MAP au bien-être des animaux
Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	Art. 71f - 71g et annexe 5 OPD Estivage	Bases juridiques pour les contributions PLVH Directives et fiches thématiques de l'OFAG et Agridea Guide Suisse-Bilan
Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	Art. 26-34, Art. 36-38 et Annexe 2 OPD : - exigences d'exploitation concernant l'estivage et la région d'estivage Biodiversité Art. 55-58 et annexe 4A OPD : - biodiversité, niveau de qualité I Production primaire végétale	Bases juridiques pour les contributions d'estivage Directives et fiches thématiques de l'OFAG pour l'estivage Bases juridiques pour la biodiversité ; Règles techniques PIOCH Fiches thématiques de l'OFAG et Agridea Manuel de contrôle relatif à l'hygiène dans la production primaire végétale, juin 2022, (OFAG)



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0180

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance sur la production primaire (OPPr, RS 916.020)	Hygiène dans la production primaire végétale Responsabilité individuelle et obligations des exploitations concernant l'hygiène, la traçabilité, les mesures en cas de danger pour la santé humaine	
Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr, RS 916.020.1)	Exigences concernant l'hygiène des produits primaires végétaux, obligations des exploitations dans le domaine phytosanitaire Production primaire animale Détention d'animaux de rente à l'exclusion des poissons et des abeilles	Directives techniques concernant les contrôles officiels dans la production primaire dans les unités d'élevage (hygiène dans la production primaire animale, hygiène du lait, médicaments vétérinaires, santé animale et trafic des animaux ainsi que protection des animaux chez les poissons) du 01 janvier 2016 (OSAV)
Ordonnance sur la production primaire (OPPr, RS 916.020)	Hygiène dans la production primaire animale Responsabilité individuelle et obligations des détenteurs d'animaux concernant l'hygiène, la traçabilité, les mesures en cas de danger pour la santé humaine	Contrôles selon l'art. 7 OPPr
Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr, RS 916.020.1)	Exigences concernant l'hygiène de l'affouragement et de la détention d'animaux, obligations du détenteur d'animaux de rente concernant la santé des animaux, les épidémies et les zoonoses	
Ordonnance du DFI réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL, RS 916.351.021.1)	Exigences concernant l'hygiène dans la production laitière, le lait, la traite, le traitement et l'entreposage, le nettoyage et la désinfection et concernant les bâtiments, installations et appareils qui produisent du lait qui sera livré comme denrée alimentaire Exigences envers les unités d'élevage concernant la santé des animaux et l'utilisation de traitements médicamenteux dans la production de lait	Contrôles selon l'art. 14, al. 1 et 2, OCL



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0180

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance sur les épizooties (OFE, RS 916.401)	Santé des animaux et trafic Identification des animaux de rente et du trafic des animaux (traçabilité BDTA), obligations du détenteur d'animaux de rente concernant la santé des animaux, les épidémies et les zoonoses	Contrôles selon les art. 292a OFE et art. 14, al. 2a, OCL (exigences sanitaires)
Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1)	Exigences relatives à la détention et manière de traiter les animaux	
Ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV, RS 817.190)	Exigences relatives aux animaux destinés à l'abattage et à leur détention	
Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV, RS 812.212.27)	Médicaments vétérinaires Prescription et remise de médicaments destinés aux animaux de rente	Contrôles selon l'art. 30, al. 1, let. c, OMédV
Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1)	Exigences relatives à l'écornage et à la castration pratiqués par les détenteurs d'animaux	
	Protection des eaux	Points de contrôle pour la protection des eaux dans le cadre des contrôles de base selon le OCCEA dans les exploitations agricoles Version datée du 17 août 2021 (CCE)
Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) RS 814.20	Protection des eaux – constructions rurales et évacuation des eaux de l'exploitation - Art. 6 et 27 LEaux	



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0180

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE) RS 814.01 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim, RS 813.11) Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh, RS 916.161) Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) RS 814.20 Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) RS 814.20	Protection des eaux – produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux - Art. 28 LPE - Art. 56, 57 et 62 OChim - Art. 55 al. 4, 61, 63 OPPh - Art. 3, 6, 7, 12 al. 2, 22, 27 LEaux - Art. 31 al. 2 let. j OEaux	Manuel de la CCE pour le contrôle de la protection des eaux. 1.2 Protection des eaux – produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux (AGRIDEA, Décembre 2022)
	Protection des eaux – apports diffus d'éléments fertilisants et de PPh - Art. 6 et 27 LEaux	Manuel de la CCE pour le contrôle de la protection des eaux. 1.3 Protection des eaux – apports diffus d'éléments fertilisants et de PPh (AGRIDEA, Décembre 2022)
IP-SUISSE (IPS)	Labels privés Exigences du label Production animale - Elevage IP-SUISSE - Lapins IP-SUISSE Production végétale - Blé IP-SUISSE - Colza IP-SUISSE - Pommes de terre IP-SUISSE - Fruits à cidre IP-SUISSE	Inspection en vue d'une certification, Manuel de contrôle IP-SUISSE
AQ-Viande suisse, de l'Union suisse des paysans : directives de production	Elevage et production animale	Assurance Qualité Viande Suisse Procédures de contrôle et de reconnaissance selon les directives pour la production et conditions générales de AQ Viande Suisse Partie V



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0180

Abréviation	Signification
AQ	Assurance Qualité
BPA	Bonnes pratiques agricoles
CCE	Conférence des chefs de service et d'office de protection de l'environnement des cantons Suisses et de la Principauté du Liechtenstein
IP- Suisse	Organisation paysannes et paysans en Suisse qui pratique la production intégrée
OCCEA	Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
PER	Prestations écologiques requises
PIOCH	Groupe pour la protection intégrée dans l'Ouest de la Suisse (https://agripe-dia.ch/per/per/)
PPh	Produits phytosanitaires
PI	Production intégrée

* / * / * / * / *